REGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier annule et remplace tout document antérieur.
Mise à jour : Décembre 2018

Sommaire

Préambule 4
Article 1 – Définitions 4
1.1 - Acompte 4
1.2 - Attestation de prise en charge des frais 4
1.3 - Date d'échéance 5
1.4 - Droits d'inscription 5
1.4.1 - Droits de première inscription 5
1.4.2 - Droit d'inscription ultérieure 5
1.5 – Facture - Avoir 5
1.6 - Famille 5
1.7 - Fapiaos 5
1.8 - Frais 6
1.8.1 - Frais de dossier 6
1.8.2 - Frais de scolarité 6
1.8.3 - Frais de construction 6
1.8.4 – Frais de mise à niveau en français 6
1.8.5 - Frais de section linguistique 6
1.8.6 - Frais de transport scolaire 6
1.8.7 - Frais d'Activités Sportives et Culturelles 7
1.8.8 -Autres frais 7
1.8.8.1 – Activités annexes 7
1.8.8.2 – Non restitution des manuels scolaires ou des ouvrages de la bibliothèque 7
1.9 - Jour 7
1.10 - Périodes scolaires 7
1.11 - Plan de paiement 7
1.12- Radiation – Date de Radiation 7

1.13- Société 8
1.14 – Subvention restauration scolaire 8
Article 2 – Tarifs 8
2.1 – Calendrier de Facturation 8
2.2 - Eléments inclus dans les Frais de scolarité 8
2.2.1 - En primaire (de la Petite Section de maternelle au CM2) 8
2.2.2 - En secondaire (de la 6ème à la Terminale) 9
2.3 – Eléments non inclus dans les Frais de scolarité 9
2.4 – Bourses scolaires 9
Article 3 – Facturation et modalités de règlement 10
3.1 - Attestation de prise en charge des frais 10
3.2 – Facturation 10
3.2.1 – Destinataire des factures 10
3.2.2 – Terminologie en anglais des différents Frais 10
3.2.3 – Nouveaux inscrits 11
3.2.4 – Réinscription 11
3.2.5 – Cas particulier – Section linguistique 11
3.2.5.1 – Passage en cours d'année de la section générale / bilangue à une section linguistique 11
3.2.5.2 – Passage en cours d'année d'une section linguistique à la section générale/bilangue. ... 11
3.2.6 –Cas particulier - Bourse scolaire 12
3.2.6.1 – Elèves bénéficiant déjà d'une bourse scolaire 12
3.2.6.2 – Elèves nouvellement inscrits ayant des frères et/ou sœurs bénéficiant déjà d'une bourse scolaire 12
3.2.6.3 – Elèves potentiellement éligibles à l'octroi d'une bourse 12
3.3 – Délais de paiement 12
3.4 - Echelonnement des paiements 13
3.4.1 Frais pouvant donner lieu à échelonnement de paiement et bénéficiaires 13
3.4.2 Modalités d'obtention et établissement du Plan de paiement 13
3.4.3 Non-respect des dispositions d'échelonnement 13
3.5 - Arrivée en cours d'année 13
3.6 - Départ en cours d'année - Absence 14
3.7 – Exclusion de l'établissement 14
3.8 – Elèves à besoins éducatifs particuliers -Aménagement d'emploi du temps 14

3.9 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 14
3.10 - Modes de paiement 14
3.10.1 - Paiement par virement bancaire 15
3.10.1.1 – Paiement à partir d'un compte bancaire domicilié en Chine 15
3.10.1.2 – Paiement à partir d'un compte bancaire domicilié en dehors de Chine 15
3.10.2 - Paiement par carte bancaire Union Pay / paiement en espèces / Wechat / Alipay 16
3.10.2.1 - Campus de Qingpu 16
3.10.2.2 - Campus de Pudong 16
3.11 - Emission des Fapiaos 16
3.11.1 – Type de Fapiao 16
3.11.2 – Etablissement des Fapiaos 16
Article 4 - Procédure de relance 16
Article 5 - Remboursement des Frais de construction 17
5.1 –En cas de Radiation d'un élève 17
5.2 – En cas de changement de payeur 18
5.3 – Modalités de remboursement 18
5.3.1 – Paiement initial à partir d'un compte bancaire domicilié en Chine 18
5.3.2 – Paiement initial à partir d'un compte bancaire domicilié en dehors de Chine 18
Article 6 – Inscription au service de transport scolaire 18
Article 7– Inscription aux Activités Sportives et Culturelles 19
Article 8 – Dégradations 19
Annexe – Attestation de prise en charge 19

Préambule

Le Lycée Français de Shanghai est un établissement scolaire privé et une entité juridique de droit chinois. A partir de la rentrée 2019-2020, le Lycée Français de Shanghai sera constitué de deux entités de droit chinois : Shanghai French School et Shanghai YangPu French School.

Le présent règlement financier est en vigueur au sein du Lycée Français de Shanghai quel que soit le campus où l'élève est affecté. Le Lycée Français de Shanghai est membre du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le Lycée Français de Shanghai est géré par l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français de Shanghai qui élit un Comité de Gestion dont les membres sont les représentants légaux des entités juridiques.

Le Comité de Gestion du Lycée Français de Shanghai se réserve le droit de modifier, à tout moment, les conditions financières indiquées ci-après conformément aux compétences qui lui ont été dévolues.

L'inscription ou le maintien d'un élève au Lycée Français de Shanghai implique l'acceptation sans réserve des conditions financières énoncées ci-après.

Article 1 – Définitions

Dans le présent règlement financier, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés à la forme du singulier ou du pluriel, sauf si le contexte indique explicitement une autre signification.

1.1 - Acompte

Ce terme définit le montant qui est facturé aux Familles et Sociétés en année scolaire (n) à titre d'acompte sur les Frais de scolarité de l'année scolaire (n+1). Son montant est fixé annuellement dans les tarifs de l'établissement qui sont publiés sur le site internet du Lycée Français de Shanghai.

1.2 - Attestation de prise en charge des frais

L'Attestation de prise en charge des frais est le document indiquant :

- à la charge de qui sont les Frais ci-après indiqués
    - Frais de dossier
    - Droit de première inscription ou Droit d'inscription ultérieure
    - Frais de scolarité et Frais de construction
    - Frais de section linguistique
    - Frais de transport
- les coordonnées de facturation

Cette Attestation de prise en charge des frais est le document servant de base à la facturation.
L'Attestation de prise en charge des frais doit être signée par les responsables légaux de l'élève même si une Société prend en charge l'intégralité des frais.

1.3 - Date d'échéance

Ce terme définit la date ultime à laquelle les Factures doivent être payées. La Date d'échéance figure sur les Factures qui sont émises par le Lycée Français de Shanghai. La Date d'échéance est le point de départ de la procédure de relance telle que décrite à l'article « Procédure de relance ».

1.4 - Droits d'inscription

Le terme Droit d'inscription se réfère à l'un ou l'autre des Droits d'inscription ci-après indiqués.

1.4.1 - Droits de première inscription

Les Droits de première inscription sont facturés lors de la première inscription d'un élève au Lycée Français de Shanghai.

1.4.2 - Droit d'inscription ultérieure

Lorsqu'un élève a fait l'objet d'une Radiation telle que définie à l'article « Radiation – Date de radiation » - et ce quelle que soit la durée d'interruption de la scolarité au Lycée Français de Shanghai - et qu'il souhaite se réinscrire au Lycée Français de Shanghai, des Droits d'inscription ultérieure sont perçus par le Lycée Français de Shanghai.
Le montant de ces Droits d'inscription ultérieure est identique au montant des Droits de première inscription.

1.5 – Facture - Avoir

Le terme Facture désigne le document émis par le Lycée Français de Shanghai par lequel les Familles et Sociétés sont informées du montant des Frais à payer.
Le terme Avoir désigne le document émis par le Lycée Français de Shanghai par lequel les Familles et Sociétés sont informées de l'annulation partielle ou totale d'une Facture.
La Facture ou l'Avoir ne peut être émis qu'au nom de l'un ou l'autre des représentants légaux ou au nom d'une Société. En aucun cas, la Facture ou l'Avoir ne peut être émis avec les noms des deux représentants légaux.
Ces documents sont mis en ligne sur le compte LFS On Line des Familles ou Sociétés à qui il appartient de les télécharger.
Les Familles et Sociétés sont informées par mail de la mise en ligne d'une nouvelle Facture ou d'un nouvel Avoir, le destinataire du mail étant le contact indiqué sur l'Attestation de prise en charge des frais, sans possibilité d'envoyer ces documents à plusieurs personnes.

1.6 - Famille

Ce terme désigne les représentants légaux de l'élève dont les noms sont indiqués sur l'Attestation de prise en charge des frais.

1.7 - Fapiaos

Ce terme désigne la facture officielle chinoise émise après paiement des Frais. La Fapiao est émise uniquement au nom de la personne physique ou de la Société au nom de laquelle la Facture a été émise. Elle ne peut en aucun cas être émise au nom d'un tiers, que ce tiers soit une personne physique ou une personne morale.

1.8 - Frais

Le terme Frais, employé sans autre précision, concerne l'ensemble des Frais ci-après définis.

1.8.1 - Frais de dossier

Les Frais de dossier ont pour but de couvrir les frais de gestion de l'inscription. Ils doivent être payés au moment de la demande d'inscription sans attendre l'émission de la Facture qui est transmise ultérieurement. A défaut, l'inscription ne peut être prise en considération.
Ces Frais de dossier ne peuvent en aucun cas être remboursés et ce même si :

- le Lycée n'est pas en mesure de proposer une place à l'enfant
- la Famille décide in fine de ne pas scolariser son (ses) enfant(s) au Lycée Français de Shanghai.

Le montant des Frais de dossier s'entend par élève.

1.8.2 - Frais de scolarité

Les Frais de scolarité sont les frais dus par la Famille ou Société au titre de la scolarité de l'enfant pour une année scolaire en section générale ou bilangue. Ils sont facturés selon les modalités définies à l'article « Facturation et modalités de règlement ».

1.8.3 - Frais de construction

Les Frais de construction servent au financement des investissements de l'école et sont remboursés lorsque toutes les Factures émises sont payées.
Les modalités de remboursement des Frais de construction sont décrites à l'article « Remboursement des Frais de construction ».

1.8.4 – Frais de mise à niveau en français

Les élèves souhaitant s'inscrire au Lycée Français de Shanghai et dont le niveau de français est insuffisant pour leur permettre de suivre leur scolarité dans des conditions satisfaisantes se verront proposer un module de mise à niveau en français payant d'une durée d'un an. Lorsque proposé, ce module est obligatoire pour que l'élève puisse être accepté au sein du Lycée Français de Shanghai.
Une attestation spécifique de prise en charge de ce frais doit être signée par la Famille et ou par la Famille et la Société si c'est une Société qui prend à en charge ces Frais de mise à niveau en français
Ces Frais de mise à niveau en français sont non remboursables quel que soit le nombre d'heures ou la durée pendant laquelle l'élève a besoin de cette mise à niveau.

1.8.5 - Frais de section linguistique

L'inscription d'un élève en section bilingue ou internationale, en section européenne, en section orientale ou dans toute autre section autre que la section générale ou bilangue entraîne une facturation complémentaire à la facturation des Frais de scolarité. Il s'agit des Frais de section linguistique.
L'inscription en section linguistique ne peut être faite qu'avec l'accord de la Direction Pédagogique.
En cas de changement en cours d'année, se référer à l'article « Cas particulier – Section linguistique ».

1.8.6 - Frais de transport scolaire

L'inscription d'un élève au service de transport scolaire entraîne une facturation spécifique : les Frais de transport scolaire.

Les modalités d'inscription aux transports scolaires sont définies à l'article « Inscription au service de transport scolaire ».

1.8.7 - Frais d'Activités Sportives et Culturelles

Les Activités Sportives et Culturelles sont optionnelles. Elles font l'objet d'un processus d'inscription et d'un règlement financier spécifiques. L'inscription à ces activités donne lieu à facturation selon les tarifs des Activités Sportives et Culturelles.

1.8.8 -Autres frais

1.8.8.1 – Activités annexes

En fonction du niveau dans lequel l'élève est inscrit, des activités annexes peuvent lui être proposées, notamment pour la préparation à des examens ou concours.
Ces activités sont facultatives et donnent lieu à facturation. Les Familles sont informées du coût de ces activités en amont de leur démarrage. **L'inscription à ces activités est ferme et définitive** et la Facture est due à compter de l'inscription. Aucun Avoir ne peut être émis en cas d'absence de l'élève à une séance ou en cas d'abandon.

1.8.8.2 – Non restitution des manuels scolaires ou des ouvrages de la bibliothèque

La non restitution des manuels scolaires ou des ouvrages empruntés à la bibliothèque donne lieu à facturation.
Les manuels scolaires sont facturés au coût forfaitaire de 300 CNY.
Les ouvrages empruntés à la bibliothèque sont facturés à leur coût de remplacement plus majoration de 20% pour frais administratifs et de douane.

1.9 - Jour

A défaut de précision autre, le terme Jour doit s'entendre comme étant des jours calendaires.

1.10 - Périodes scolaires

L'année scolaire est divisée en deux Périodes scolaires :
- la Période scolaire numéro 1 s'étend du jour de la rentrée scolaire au 31 décembre. Elle est intitulée « septembre-décembre » quelle que soit la date de la rentrée scolaire et ce même si la rentrée scolaire a lieu en août.
- la Période scolaire numéro 2 s'étend du 1er janvier au dernier jour de classe. Elle est intitulée « janvier-juin » quelle que soit la date du dernier jour de classe et ce même si ce dernier jour de classe est en juillet.

1.11 - Plan de paiement

Ce terme définit le document signé par le même représentant que celui indiqué sur l'Attestation de prise en charge des frais et qui fixe le montant des échéances à verser mensuellement pour s'acquitter des Frais éligibles à des paiements échelonnés. Les modalités d'obtention des plans de paiement sont définies à l'article « Echelonnement des paiements »

1.12- Radiation – Date de Radiation

Le terme Radiation définit la procédure par laquelle la Famille désinscrit son (ses) enfant(s) du Lycée Français de Shanghai. Cette procédure est à faire auprès du Service des Inscriptions.
La Date de Radiation est la date à laquelle le formulaire de Radiation dûment signé par les responsables légaux de l'élève **a été reçu par le Service des Inscriptions.** Une information donnée à l'enseignant, à la

pédagogie, à la vie scolaire ou à toute autre service autre que le Service des Inscriptions sur un départ ou un éventuel départ de l'établissement ne saurait être considérée comme une Radiation.

La procédure de Radiation est décrite sur le site internet du Lycée Français de Shanghai :
http://www.lyceeshanghai.com/inscriptions/depart-de-lecole/

En aucun cas une Société ne peut radier un élève de l'établissement et ce même si elle s'acquitte du paiement de tout ou partie des Frais.

1.13- Société

Le terme Société désigne les personnes morales s'acquittant de tout ou partie des Frais pour les enfants de leurs salariés ou dirigeants.

1.14 – Subvention restauration scolaire

Le terme Subvention restauration scolaire désigne le montant crédité sur la carte d'accès au Lycée Français de Shanghai. Cette somme est égale au prix du set menu tel qu'indiqué sur le site internet du lycée multiplié par le nombre de jours de classe.
Cette subvention est créditée sur la carte de chacun des élèves au début de chaque mois.
Le montant restant crédité sur la carte le dernier jour de présence dans l'établissement d'un élève ne peut en aucun cas faire l'objet d'un versement à l'élève, la Famille, une Société ou un tiers et ce même si l'élève a ajouté une quelconque somme sur sa carte.

Article 2 – Tarifs

La scolarité au sein du Lycée Français de Shanghai est payante. Le montant des Frais pour l'année scolaire (n) est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale des Parents d'élèves de l'année scolaire précédente.
Les tarifs sont publiés sur le site internet de l'établissement :
http://www.lyceeshanghai.com/frais-de-scolarite/

Les Frais et Droits d'inscription ne font l'objet ni de remise, ni d'abattement de quelque nature qu'il soit, notamment pour les familles nombreuses.

2.1 – Calendrier de Facturation

Les Frais sont facturés selon le calendrier de facturation qui figure sur le site internet de l'établissement et qui est mis en ligne lors de la publication des tarifs.
Pour la rentrée 2019-2020, le calendrier de facturation sera mis à jour en mars.

2.2 - Eléments inclus dans les Frais de scolarité

2.2.1 - En primaire (de la Petite Section de maternelle au CM2)

Sont inclus dans les Frais de scolarité :
- la scolarisation réglementaire

- la Subvention de la restauration scolaire s'élevant par jour de classe et par enfant au montant du set menu. Le montant du set menu est indiqué sur le site internet de l'établissement : http://www.lyceeshanghai.com/infos-parents/restauration-2/restauration/
- les fournitures scolaires à l'exception des fournitures annuelles dont la liste est publiée sur le site internet ou remise avec le dossier d'inscription
- le prêt des manuels scolaires
- les sorties pédagogiques sans nuitée et les projets d'action éducative, cependant pour certains projets ou sorties, une participation financière peut être demandée aux Familles,
- l'assurance scolaire dont les caractéristiques sont décrites sur le site internet du lycée http://www.lyceeshanghai.com/infos-parents/assurance-scolaire/

2.2.2 - En secondaire (de la 6ème à la Terminale)

Sont inclus dans les Frais de scolarité :
- la scolarisation réglementaire
- la Subvention de la restauration scolaire s'élevant par jour de classe et par enfant au montant du set menu. Le montant du set menu est indiqué sur le site internet de l'établissement : http://www.lyceeshanghai.com/infos-parents/restauration-2/restauration/
- les fournitures scolaires à l'exception des fournitures annuelles dont la liste est publiée sur le site internet ou remise avec le dossier d'inscription
- le prêt des manuels scolaires
- les sorties pédagogiques sans nuitée et les projets d'action éducative, cependant pour certains projets ou sorties, une participation financière peut être demandée aux Familles
- les droits d'examens et frais de déplacement liés aux épreuves de rattrapage (second groupe)
- les certifications prévues dans la section linguistique
-l'assurance scolaire dont les caractéristiques sont décrites sur le site internet du lycée http://www.lyceeshanghai.com/infos-parents/assurance-scolaire/

Par ailleurs, les Familles qui le souhaitent pourront – sous réserve du versement d'une caution – bénéficier d'un prêt d'un ordinateur à compter de la classe de seconde. La caution est restituée après retour de l'ordinateur auprès des services informatiques et à la condition que cet ordinateur ne soit pas endommagé.

2.3 – Eléments non inclus dans les Frais de scolarité

Ne sont pas inclus dans les Frais de scolarité :

- Les Frais pour les Activités Sportives et Culturelles, y compris le coût des études dirigées
- Les Autres frais pour activités annexes
- Les voyages scolaires avec nuitées. En cas de voyage scolaire avec nuitées aucun Avoir n'est établi sur le montant des Frais de scolarité pour les repas non pris dans l'établissement.
- Les dépassements de la Subvention pour la restauration scolaire
- Le coût des certifications et préparations à des concours externes
- Le coût des modules de préparation aux études supérieures

2.4 – Bourses scolaires

Une aide à la scolarisation peut être accordée par l'Agence pour l'enseignement français à l'Etranger (AEFE) aux enfants **français** des Familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité perçus par les établissements scolaires hors de France.

Ces bourses sont accordées dans la limite de la dotation annuelle accordée par l'AEFE **et sous condition de ressources.**

Les dossiers de demande de bourse scolaire sont à retirer puis à déposer au Consulat Général de France qui les instruit.

Les Familles susceptibles de pouvoir bénéficier d'une bourse scolaire doivent impérativement se rapprocher des services consulaires et **consulter le calendrier** pour la constitution des dossiers de demande de bourse scolaire.

Pour de plus amples renseignements le site de l'Ambassade de France en Chine peut être consulté : https://cn.ambafrance.org/-Bourses-scolaires-3181-

Les Familles qui ne sont plus attributaires de bourses scolaires se verront refacturer les Frais de construction au tarif famille.

Article 3 – Facturation et modalités de règlement

3.1 - Attestation de prise en charge des frais

La facturation de chacun des Frais est faite conformément à l'Attestation de prise en charge des frais qui est remplie lors de l'inscription de l'élève (voir annexe 1).
Les Frais de Scolarité sont indissociables des Frais de construction, en conséquence celui qui s'engage à payer les Frais de scolarité s'engage également à payer les Frais de construction.

Aucune modification dans la facturation ne peut intervenir sans la signature d'une nouvelle Attestation de prise en charge des frais. La nouvelle attestation ne peut concerner que la facturation à venir, en aucun cas les Factures émises précédemment ne sont modifiées.

3.2 – Facturation

3.2.1 – Destinataire des factures

Les Factures sont émises exclusivement en langue anglaise à l'exception des Factures pour les Activités Sportives et Culturelles qui spécifient l'activité choisie en français :
- pour les Familles : au nom du représentant légal dont le nom est indiqué sur l'Attestation de prise en charge des Frais.
- pour les Sociétés : au nom de la Société indiquée sur l'Attestation de prise en charge des frais. Elles sont adressées par courriel à l'adresse de la personne indiquée comme contact. Il ne peut y avoir qu'un contact par Société.

3.2.2 – Terminologie en anglais des différents Frais

Les Factures émises par le Lycée Français de Shanghai étant en anglais, les principaux Frais sont ainsi libellés :

▪ Acompte	Down-payment
▪ Frais de Dossier	Admin fees
▪ Droits d'Inscription	Registration fees
▪ Frais de scolarité	School fees
▪ Frais de construction	Construction fees

- Frais de section linguistique — Section fees
- Frais de transport — Transport fees
- Frais de mise à niveau en français — French language program

3.2.3 – Nouveaux inscrits

Les Droits de première inscription ou d'inscription ultérieure sont facturés lorsque la Famille a confirmé par écrit au Service des Inscriptions qu'elle souhaitait bénéficier de la place qui lui a été proposée.

L'Acompte et les Frais de construction sont facturés :

- au mois de mars si l'acceptation de la place par la Famille a lieu avant le mois mars
- dès l'acceptation de la place par la Famille si cette acceptation est postérieure au mois de mars.

La réservation de la place qui a été proposée n'est définitivement confirmée par le Lycée Français de Shanghai qu'au complet paiement des Frais de dossiers et des Droits d'inscription.

Si la Famille décide in fine de ne pas scolariser son enfant au Lycée Français de Shanghai, les Frais de dossier, les Droits d'inscription restent dus et acquis et ce quelle que soit la date à laquelle la Famille informe le Lycée de son souhait de ne pas scolariser son enfant au Lycée Français de Shanghai**.**
L'Acompte reste dû dès lors qu'il a été facturé à la Famille ou à la Société.

3.2.4 – Réinscription

A l'issue de la période de réinscription le Lycée Français de Shanghai émet la Facture d'Acompte.

Si, après avoir réinscrit son enfant, la Famille décide in fine de ne pas scolariser son enfant au Lycée Français de Shanghai à la rentrée scolaire suivante, la Radiation devra impérativement être parvenue au Service des Inscriptions le 31 mai au plus tard. A défaut, l'Acompte reste dû qu'il ait été facturé à la Famille ou à la Société.

Si à la date de la rentrée scolaire, la Famille ou la Société ne s'est pas acquittée de l'intégralité du paiement des Frais pour l'année scolaire précédente et des Frais de scolarité facturés pour la Période scolaire n°1 alors le Lycée Français de Shanghai se réserve la possibilité de ne pas accepter l'élève le jour de la rentrée scolaire.

3.2.5 – Cas particulier – Section linguistique

3.2.5.1 – Passage en cours d'année de la section générale / bilangue à une section linguistique

L'inscription en section linguistique donne lieu à facturation.
Sous réserve de la validation par la Direction pédagogique du Lycée Français de Shanghai et de l'accord de la Famille, des élèves peuvent être amenés à passer de section générale/bilangue à une section linguistique.
La facturation de la section linguistique est alors faite en fonction du mois au cours duquel le changement de section a lieu. Un prorata temporis est effectué en appliquant le principe que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

3.2.5.2 – Passage en cours d'année d'une section linguistique à la section générale/bilangue.

Des élèves peuvent également être amenés à passer en cours d'année de section linguistique à la section générale/bilangue.

Un Avoir de la facturation est émis prorata temporis en appliquant le principe que tout mois commencé est dû dans son intégralité

3.2.6 –Cas particulier - Bourse scolaire

3.2.6.1 – Elèves bénéficiant déjà d'une bourse scolaire

Les familles ayant bénéficié d'une aide à la scolarisation de l'AEFE pour tout ou partie de Frais de l'année (n-1) se verront facturer les Frais pour l'année (n) sur la base de la quotité de bourse appliquée l'année précédente.
La facturation fera l'objet d'un ajustement lorsque que la commission nationale des bourses de l'AEFE aura statué sur le montant définitif de la bourse à accorder.
Les Factures émises sont payables dans les mêmes conditions que les Factures émises pour les élèves non boursiers. Si l'ajustement de facturation lié à la quotité de bourse définitive conduit à émettre un Avoir, alors la Famille est remboursée du montant trop perçu par le Lycée Français de Shanghai.

3.2.6.2 – Elèves nouvellement inscrits ayant des frères et/ou sœurs bénéficiant déjà d'une bourse scolaire

Lorsqu'une Famille demande l'inscription d'un élève ayant un frère ou une sœur bénéficiant d'une bourse, la facturation pour ce nouvel élève est faite sur la base de la quotité de bourse appliquée l'année précédente pour ses frères et sœurs.

3.2.6.3 – Elèves potentiellement éligibles à l'octroi d'une bourse

Pour les élèves non boursiers mais potentiellement éligibles à l'octroi d'une bourse, et dont les frères et sœurs ne sont pas boursiers, les Frais sont facturés dans leur intégralité.
Les Familles peuvent cependant, si elles transmettent une attestation sur l'honneur de dépôt d'un dossier de demande de bourse scolaire, ne s'acquitter que de 10% des sommes facturées à l'exception des Frais de dossier qui sont dus dans leur intégralité.
Les Factures émises sont payables dans les mêmes conditions que les Factures émises pour les élèves non boursiers.
Si une bourse est accordée par l'AEFE la facturation fait alors l'objet d'un ajustement pour tenir compte de la quotité de bourse allouée. En cas de trop paiement, la Famille est remboursée des sommes trop versées.

3.3 – Délais de paiement

La Date d'échéance est indiquée sur chacune des Factures.

Les Frais de dossier sont payables au moment du dépôt du dossier d'inscription, faute de quoi le dossier ne peut être examiné par le Service des Inscriptions. La Facture est émise postérieurement au paiement.
Les frais suivants sont payables à réception de Facture :

- Frais de construction
- Droits d'inscription
- Frais d'Activités Sportives et Culturelles
- Autres frais

Les frais suivants sont payables dans un délai maximal de 30 Jours :

- Acompte sur frais de scolarité
- Frais de scolarité
- Frais de section linguistique
- Frais de transport
- Frais de mise à niveau en français

3.4 - Echelonnement des paiements

3.4.1 Frais pouvant donner lieu à échelonnement de paiement et bénéficiaires

Le Lycée Français de Shanghai accorde aux seules Familles des facilités de paiement pour les frais suivants, sous réserve que ces Familles aient l'ensemble de ces frais à leur charge et qu'elles se conforment aux modalités d'obtention des Plans de paiement décrites ci-après :

- Frais de scolarité à l'exception du montant de l'acompte
- Frais de section linguistique
- Frais de transport

En aucun cas des facilités de paiement ne peuvent être accordées pour le paiement des

- Frais de dossier
- Acompte
- Droits d'inscription
- Frais de construction
- Frais d'Activités Sportives et Culturelles
- Frais de transport seuls et/ou Frais de section linguistique seuls
- Frais de mise à niveau en français seuls
- Autres frais

En aucun cas les Sociétés ne peuvent bénéficier de facilités de paiement.

3.4.2 Modalités d'obtention et établissement du Plan de paiement

Les Familles souhaitant bénéficier d'un échelonnement de paiement doivent en faire la demande en adressant un mail à finance.dep@lyceeshanghai.com.

La Direction Financière du Lycée Français de Shanghai établit alors un Plan de paiement pour les Frais ouvrant droit à l'échelonnement. La dernière échéance ne peut intervenir après le 30 avril de l'année scolaire en cours, la date de démarrage du Plan de paiement pouvant intervenir entre le 1er juillet et le 1er septembre.

Le Plan de paiement est ensuite adressé par mail aux responsables légaux de(s) l'élève(s) qui doivent impérativement le retourner daté et signé à la Direction Financière de l'établissement à l'adresse mail ci-avant indiquée.

A défaut de retour signé du Plan de paiement, le Lycée Français de Shanghai considérera que la Famille n'a finalement pas souhaité bénéficier des possibilités d'échelonnement qui lui ont été proposées.

3.4.3 Non-respect des dispositions d'échelonnement

Les Familles ne respectant pas les dispositions d'échelonnement prévues par le Plan de paiement signé feront l'objet de la procédure de relance telle que décrite à l'article « Procédure de relance »

3.5 - Arrivée en cours d'année

Les Frais de scolarité, de section linguistique et de transport pour les élèves arrivant en cours d'année sont facturés au prorata du nombre de mois de présence.
Exemple : un élève arrivant le 23 février de l'année se verra facturer 5/6ème (février à juin) des frais de la deuxième période scolaire (janvier-juin).

Les Frais de dossier, les Droits d'inscription et les Frais de construction sont dus dans leur intégralité.

3.6 - Départ en cours d'année - Absence

Toute Période scolaire commencée est due dans son intégralité.
En cas de Radiation en cours d'année ou d'absence, de quelque nature et de quelque durée que ce soit, les Frais restent dus, à l'exception des Frais de transport sous réserve que le service des bus ait été informé par écrit dans les délais impartis.
Les règles spécifiques au Frais de transport sont décrites à l'article « Inscription au service de transport scolaire », il est néanmoins précisé que tout mois commencé est dû dans son intégralité.
Les absences non justifiées peuvent donner lieu à exclusion.

3.7 – Exclusion de l'établissement

En cas d'exclusion momentanée de l'établissement pour quelque motif que ce soit, les Frais restent dus sans que la Famille ou la Société puisse prétendre à un quelconque Avoir et/ou remboursement.

En cas d'exclusion définitive de l'établissement pour quelque motif que ce soit, les Frais de Scolarité, les Frais de Section linguistique, les Frais de transport restent dus dans leur intégralité dès lors que la Période scolaire est commencée.

3.8 – Elèves à besoins éducatifs particuliers -Aménagement d'emploi du temps

Les Familles ayant un enfant avec des besoins éducatifs particuliers, dont le projet personnalisé de scolarisation conduit à une scolarisation à temps partiel dans l'établissement, restent redevables des Frais dans leur intégralité.

Si dans l'intérêt de l'enfant, l'équipe pédagogique est amenée à proposer à la Famille des aménagements de l'emploi du temps de l'enfant, la Famille reste redevable des Frais dans leur intégralité.

Ces dispositions s'appliquent également aux Sociétés qui prennent à leur charge tout ou partie des Frais d'enfants à besoins éducatifs particuliers.

Les familles des élèves ayant un Plan Personnalisé de Scolarisation prévoyant un accompagnant scolaire devront signer avec le Lycée Français de Shanghai une convention spécifique précisant les modalités de cet accompagnement.

3.9 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le gouvernement chinois a mis en œuvre la réforme de la TVA au niveau national à compter du 1er mai 2016, les frais de scolarité du Lycée Français de Shanghai sont exonérés de TVA

3.10 - Modes de paiement

Le paiement des Factures se fait exclusivement en RMB.

3.10.1 - Paiement par virement bancaire

3.10.1.1 – Paiement à partir d'un compte bancaire domicilié en Chine

Le paiement des factures à partir d'un compte bancaire domicilié en Chine doit impérativement être fait en RMB sur le compte bancaire que le Lycée Français de Shanghai détient auprès de la Bank of Hangzhou et dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

BANK OF HANGZHOU CO., LTD – Shanghai Branch Unit 103 Building N2, The Bund Financial Center N° 558 Zhongshan N°2 Road (east) Shanghai République Populaire de Chine Titulaire du Compte : 上海法国外籍人员子女学校 Numéro de compte : 3101040160000855731 Swift code : HZCBCN2HXXX Code CNAPS : 313290030013	杭州银行上海分行营业部 地址：上海市中山东二路 558 号外滩金融中心 N2 幢 103 单元 户名：上海法国外籍人员子女学校 账号：3101040160000855731 Swift code : HZCBCN2HXXX 行号：313290030013

3.10.1.2 – Paiement à partir d'un compte bancaire domicilié en dehors de Chine

Les personnes souhaitant payer les factures à partir d'un compte bancaire domicilié en dehors de Chine doivent faire un virement sur le compte bancaire que le Lycée Français de Shanghai détient auprès de la « Bank of China » et dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

BANK OF CHINA – Shanghai Changning Sub Branch, 1F. N° 2067 Yan'An West Road - Shanghai 200336 République Populaire de Chine Account holder : Lycee francais de Shanghai Account number : 4377-5922-3323 Swift code : BKCHCNBJ300 Code CNAPS : 104290003365

(*Lycee Francais de Shanghai à écrire sans accent et sans cédille)

Le compte bancaire que le LFS détient auprès de la « Bank of China » peut recevoir des devises étrangères. Celles-ci sont converties par la « Bank of China » en RMB au taux du jour de la réception des fonds.
Il appartient à l'émetteur de consulter le site de la « Bank of China » pour connaître les taux de change : http://www.boc.cn/sourcedb/whpj/enindex.html

3.10.1.2.1 - Ecarts de change

Tout écart de change qui résulterait d'un paiement effectué en devise étrangère restera à la charge de l'émetteur du virement.

3.10.1.2. - Frais bancaires

L'émetteur du virement bancaire se doit de supporter l'intégralité des frais bancaires liés à un paiement en provenance de l'étranger, y compris les frais bancaires qui pourraient être mis à la charge du Lycée Français de Shanghai par la « Bank of China ».

3.10.2 - Paiement par carte bancaire Union Pay / paiement en espèces / Wechat / Alipay

Les Factures peuvent être réglées par carte bancaire Union Pay, en espèces, par Wechat ou Alipay (voir modalités ci-dessous). Le paiement en espèces des Factures doit cependant être exceptionnel.

3.10.2.1 - Campus de Qingpu

Au service comptabilité (Bureau C341) de Qingpu, les paiements sont possibles par carte bancaire Union Pay, en espèces, par Wechat (sur place seulement par scan du QR code) ou par Alipay (sur place seulement par scan du QR code) en période scolaire aux horaires d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Pendant les vacances scolaires il convient de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant au 00 86 21 39760555 poste 535 ou par mail à finance.dep@lyceeshanghai.com

3.10.2.2 - Campus de Pudong

À la réception du campus de Pudong, les paiements sont possibles par carte bancaire Union Pay, en espèces, par Wechat (sur place seulement par scan du QR code) ou par Alipay (sur place seulement par scan du QR code) en période scolaire aux horaires d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Pendant les vacances scolaires il convient de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant au : 00 86 21 68976589 poste 101.

3.11 - Emission des Fapiaos

3.11.1 – Type de Fapiao

Le Lycée Français de Shanghai émet exclusivement des « Normal VAT fapiao », i.e. des Fapiaos avec de la TVA non déductible.

3.11.2 – Etablissement des Fapiaos

Les Fapiaos sont émises exclusivement au nom de la personne qui a fait l'objet de la facturation. Elles ne sont émises qu'après réception du paiement par le Lycée Français de Shanghai.

Les Frais de construction ne font pas l'objet de fapiao dans la mesure où ils sont remboursables au moment du départ de l'élève.

Article 4 - Procédure de relance

Les Factures émises par le Lycée Français de Shanghai doivent être réglées au plus tard à la Date d'échéance figurant sur la Facture. Les délais de paiement sont précisés à l'article « Délais de paiement ».

En cas de non-paiement des Factures à la Date d'échéance, la procédure de relance est déclenchée.

- **1ère relance** : Date d'échéance + 15 Jours
  La première relance est adressée par mail

- **2ème relance** : Date d'échéance + 30 Jours
  La deuxième relance est adressée par mail.

- **3ème relance** : Date d'échéance + 45 Jours

La troisième relance a valeur de Mise en demeure. Elle est adressée par mail. Lorsque les Frais objet de la relance sont payés par une Société, la Famille est également informée du non-paiement des Factures par la Société.
Des intérêts de retard au taux court terme de la PBOC (People's Bank of China) sont susceptibles d'être facturés à compter de la Date d'échéance de la Facture.

A compter de la date d'envoi de la troisième relance :

- la réinscription de(s) l'élève(s) est bloquée
- l'inscription à toute nouvelle Activité Sportive et Culturelle est suspendue
- l'inscription à tout nouveau voyage scolaire avec nuitées est suspendue

- **Transmission du dossier à un avocat** : Date d'échéance + 60 Jours

Les Familles bénéficiant de Plan de paiement se doivent de respecter le Plan de paiement qui leur a été accordé. A défaut, la procédure de relance est enclenchée.

Lorsque le compte client d'une Famille ou d'une Société présente des Factures impayées, alors la relance est faite, pour l'intégralité des Factures, sur le niveau de relance le plus élevé en fonction de la Facture la plus ancienne.

Article 5 - Remboursement des Frais de construction

5.1 –En cas de Radiation d'un élève

La Radiation d'un enfant donne lieu au remboursement des Frais de construction. Les dispositions ci-après s'appliquent également pour les élèves en classe de terminale qui quittent définitivement l'établissement après l'obtention de leur Baccalauréat.

Le remboursement ne peut être fait qu'au nom de la personne ou de la Société les ayant payés.

Pour que ce remboursement puisse avoir lieu, la Famille et/ou la Société ne doivent être redevables d'aucune somme au Lycée Français de Shanghai.

Tous les Frais dus au Lycée Français de Shanghai qui ne seraient pas régularisés pourront être déduits du remboursement, que le remboursement soit à faire au nom d'une personne physique ou au nom d'une Société :
- Frais de scolarité, Frais de transport, Frais de section
- Manuels scolaires non restitués,
- Livres, magazines, CD …. de bibliothèque non restitués,
- Activités extra-scolaires, voyages scolaires
- etc.

Le remboursement des Frais de construction est effectué dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de départ définitif de l'élève et ce, sous réserve que les documents à produire (photocopie de passeport pour les personnes physiques, coordonnées bancaires) aient bien été transmis au département comptable à l'adresse : finance.dep@lyceeshanghai.com .

5.2 – En cas de changement de payeur

La production d'une nouvelle Attestation de prise en charge des frais scolaires entrainant un changement de payeur (de Famille à Société / de Société à Famille ou de Société à Société) pour les Frais de scolarité / Frais de construction donne lieu au remboursement des Frais de construction initialement payés.

Le remboursement ne peut être fait qu'au nom de la personne ou de la Société les ayant payés.

Le nouveau payeur est redevable du montant des Frais de construction au tarif en vigueur lors de l'inscription de l'élève au Lycée Français de Shanghai. En aucun cas, les Frais de construction ne peuvent être « transférés » d'un payeur à l'autre.

Le remboursement des Frais de construction est effectué dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de réception de la nouvelle Attestation de prise en charge des frais scolaires et ce, sous réserve que les documents à produire (photocopie de passeport pour les personnes physiques, coordonnées bancaires) aient bien été transmis au département comptable à l'adresse : finance.dep@lyceeshanghai.com .

5.3 – Modalités de remboursement

5.3.1 – Paiement initial à partir d'un compte bancaire domicilié en Chine

Lorsque les Frais de construction ont été payés à partir d'un compte bancaire domicilié en Chine (hors Hong Kong et Macau), ils sont remboursés sur ce même compte ou sur tout autre compte bancaire domicilié en Chine sous réserve que ce compte soit au nom du payeur initial. En aucun cas le remboursement ne peut être fait sur un compte bancaire domicilié en dehors de Chine.

Il appartient aux Familles et aux Sociétés de conserver un compte bancaire ouvert domicilié en Chine au nom du payeur initial pour que le remboursement puisse être effectué.

5.3.2 – Paiement initial à partir d'un compte bancaire domicilié en dehors de Chine

Lorsque les Frais de construction ont été payés en devises étrangères à partir d'un compte bancaire domicilié en dehors de Chine (y compris Hong Kong et Macau), alors les Frais de construction peuvent être remboursés soit :
- dans la devise initiale sur le compte bancaire ayant servi initialement au paiement, à l'exclusion de tout autre compte bancaire.
- en RMB sur un compte bancaire domicilié en Chine, pour la contrevaleur au jour du remboursement du montant initialement payé en devise

Article 6 – Inscription au service de transport scolaire

Le Lycée Français de Shanghai met à disposition des Familles et sous certaines conditions un service payant de transport scolaire.
Ce service est uniquement accessible aux enfants ayant 3 ans révolus au 1er jour d'utilisation.
Les points de rassemblement sont définis par le Lycée Français de Shanghai et sont disponibles sur le site internet du lycée à l'adresse suivante :
http://www.lyceeshanghai.com/infos-parents/transport-2/transport/
L'inscription et le paiement du service de ramassage scolaire n'entraînent pas d'obligation pour le LFS de créer des points de rassemblement complémentaires à ceux existant. Il appartient donc aux Familles

d'organiser leur trajet jusqu'au point de rassemblement qui leur sera indiqué par le service du transport scolaire.

Tout élève utilisateur du service de transport s'engage à respecter la Charte du bus qui figure sur le site internet du Lycée Français de Shanghai et dans son carnet de correspondance.
Tout manquement aux consignes figurant dans cette Charte pourra conduire à une exclusion momentanée ou définitive du service de transport scolaire.
En cas d'exclusion momentanée ou définitive du service de transport aucun remboursement des Frais de transport ne sera fait.

Le tarif du bus est un tarif unique quelle que soit la distance entre le point de rassemblement et l'adresse du campus sur lequel l'élève est scolarisé.

Les Factures relatives aux Frais de transport sont payables selon les modalités décrites à l'Article « Facturation et modalités de règlement ».

La désinscription doit être notifiée par écrit par les représentants légaux au moins 2 jours ouvrés avant la date à laquelle l'élève ne prendra plus le bus à l'adresse email suivante :

Campus de Qingpu : james.qu@lyceeshanghai.com

Campus de Pudong : luc.xu@lyceeshanghai.com

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

La désinscription d'un élève au service de transport scolaire ne peut être faite que par la Famille. Si la Société ne souhaite plus prendre en charge les frais afférents à ce service, elle doit en informer son salarié qui décidera soit de désinscrire son enfant du service soit de prendre à sa charge les Frais de transport scolaire.

Les élèves non régulièrement inscrits au service de transport scolaire ne peuvent pas prendre le bus et ce même de manière exceptionnelle.

Article 7– Inscription aux Activités Sportives et Culturelles

La participation aux Activités Sportives et Culturelles donne lieu à facturation. Les Activités Sportives et Culturelles font l'objet d'un règlement financier spécifique.

Article 8 – Dégradations

Le Lycée Français de Shanghai se réserve la possibilité de refacturer aux Familles les coûts qu'il pourrait être amené à supporter en cas de dégradation volontaire par un élève des biens appartenant au Lycée Français de Shanghai. Cette facturation est indépendante des éventuelles sanctions qui pourraient être prises à l'encontre de l'élève.

Annexe – Attestation de prise en charge

LYCÉE FRANÇAIS DE SHANGHAI
上海法国外籍人员子女学校

Shanghai French School

Attestation de la prise en charge des frais scolaires

Payment Certificate for school fees / **学费付款证明书**

Nom et prénom de l'élève/ Student Name / 学生姓名： _____

Classe / Class / 年级 : _____

Paiement pour / payment for / 支付人：	**Famille / Family/ 家长**	**Société/ Company/ 公司**
Frais de dossier / Admin fees / 注册材料审核费	☐	☐
Droits d'inscription/ Registration fees/ 注册费	☐	☐
Frais de scolarité / School fees / 普通教程学费 Frais de construction / Construction fees / 建设费	☐	☐
Frais de section linguistique / Section fees / 特别语言教程附加学费	☐	☐
Transport scolaire / Transport fees/ 校车费	☐	☐

Il est important que tous les frais soient cochés**, si un frais n'est pas coché alors la responsabilité du paiement de ce frais incombera automatiquement à la famille**. **La signature de ce document vaut acceptation du règlement financier en vigueur du Lycée Français de Shanghai qui est identique quel que soit le campus d'affectation de l'élève.**

It is important that all the fees are ticked**, if one fee is not ticked, we will automatically invoice the family for this fee. By signing this document all parties fully agree with the Shanghai French school financial rules in force and applicable regardless which campus the student is assigned.**

/请务必在所有选项上打钩，如有未打的选项，它的付款人将被默认为家长。**在此文件上签字等同认可上海法国学校现行的财务章程，且无论学生被分配到哪个校区该财务章程均适用。**

Famille / Family / 家长	**Société / Company / 公司**
Nous soussignés/ *We undersigned* / 兹证明我, Madame, Monsieur / *Mrs, Mr.*/ 先生, 女士,	Nous soussignés / We *undersigned* / 兹证明我公司, (nom de la société / *company name*/ 公司名)
_____	_____
_____	_____
certifions prendre en charge les frais cochés ci-dessus et, le cas échéant, certifions avoir pris connaissance des frais pris en charge par la société ci-nommée /	**Certifions prendre en charge les frais cochés ci-dessus /**
are responsible for the payment of the fees ticked above* and*, hereby certify having read the fees which will be paid by the company /	***will be responsible for the payment of the expenses ticked above /***
	确认将**支付以上学生的打勾项目的费用。**

.确认将支付以上学生的打勾项目的费用，并确认知晓以上公司所支付的费用（如有费用由公司来支付）。 Nom du responsable légal à qui les factures seront adressées :(un seul nom) / Name of the person to whom the invoices will be send (one name only) /一个法定监护人的姓名（发票将寄给此） _____ Adresse email (obligatoire) / E-mail 电子邮件（必选项） _____	Nom de la personne à qui adresser la facture / Name of the person to send the invoice / 付款通知接收人姓名 : Monsieur, Madame / Mr. Mrs./先生, 女士 ： _____ E-mail (电子邮件) : _____ Tel / 电话 :_____ Adresse de facturation / address for the invoice / 付款通知邮寄地址 (en chinois si possible / in Chinese if possible / 如有可能请用中文) : _____ _____ Responsable comptable / Accounts Manager / 财务负责人姓名: _____ E-mail (电子邮件) _____

NB. En cas de non-paiement de ces frais, la Shanghai French School se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'élève / Shanghai French School reserves the right to cancel your enrollment to the school if all above fees remain unpaid / 如果以上款项没有按时付清，上海法国学校有权取消该学生的注册。

Pour les élèves souhaitant aller sur le campus de Yangpu, les parents et la société reconnaissent et acceptent que Shanghai French School transfèrera l'inscription de l'élève à Shanghai Yangpu French School après l'obtention définitive de sa licence d'éducation par cette dernière. Shanghai Yangpu French School remplacera alors Shanghai French School dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans ce cas, les parents et la société seront tenus informés par écrit et une nouvelle attestation de prise en charge devra être signée. Les engagements de paiement des parents et de la société seront alors également transférés à Shanghai YangPu French School.

For the students willing to enroll at Shanghai Yangpu French School, the parents and the Company acknowledge and accept that Shanghai French School will transfer the students' registration to Shanghai YangPu French School after it obtains definitively its education license. Shanghai YangPu French School will then replace Shanghai French School in the execution of its contractual obligations. In this case, the parents and the Company will be informed in writing and a new Payment Certificate will need to be signed. The payment obligations of the parents and the Company will be transferred to Shanghai YangPu French School simultaneously.

关于希望在上海杨浦法国学校注册的学生，家长和公司清楚了解并接受上海法国外籍人员子女学校将在上海杨浦法国学校最终获得办学许可证后将注册学生的学籍转入上海杨浦法国学校。届时，上海杨浦法国学校将取代上海法国外籍人员子女学校履行其教学合同义务。在这种情况下，家长和公司会受到书面通知并且需要签署新的学费付款证明书。家长和公司的付款义务也将同时转至上海杨浦法国学校。

Famille / Family / 家长	**Société / Company / 公司**
Signature des deux parents / Signature of both parents / 两个**家长签字:** DATE / **日期:** ……..	**Signature et tampon de la société / Signature and chop of the company / 签字及公章 :** DATE / 日期: ……